



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SÉANCE ORDINAIRE

Séance du 18 janvier 2024

à 20 heures 30 minutes- Salle du Conseil Municipal

Date de convocation : 13 janvier 2024

Le dix-huit janvier deux mille vingt-quatre, à vingt-heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances sous la présidence de Madame **Isabelle COLLIGNON-MATHIEU, Maire**.

Étaient présents : Michel HERBY, Didier PIERSON, Isabelle COLLIGNON-MATHIEU, Amélie MARCHAL, Stéphane LASCAUX, Justine PAPA, Martine HAMITI, Jonathan MORGADO

Étaient excusés : Frédéric DEMOISSON, Michel STREIFF, Andrée BRUNET,

Pouvoirs : Michel STREIFF donne pouvoir à Amélie MARCHAL,

A été nommé comme secrétaire de séance : Mme Amélie MARCHAL

N° 2024-001 : OCTROI DE GARANTIE A CERTAINS CRÉANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° 06-2017 en date du 09 février 2017 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de WAVILLE

Vu l'acte d'adhésion au Pacte d'Actionnaires de l'Agence France Locale signé par la commune de WAVILLE,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de WAVILLE, afin que la commune de WAVILLE puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Et, après en avoir délibéré :

- Décide que la Garantie de la commune de WAVILLE est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale :
 - Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2024 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de WAVILLE est autorisée à souscrire pendant l'année 2024, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale ;
 - La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la commune de WAVILLE pendant l'année 2024 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - La Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
 - Si la Garantie est appelée, la commune de WAVILLE s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - Le nombre de Garanties octroyées par l'Agence France Locale au titre de l'année 2024 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des

sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;

- Autorise le maire de WAVILLE, pendant l'année 2024, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de WAVILLE, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- Autorise le maire de WAVILLE à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2024-002 : TARIF REPAS DES AINES POUR LES PERSONNES NON-ELIGIBLES

Chaque année, un repas est proposé aux aînés de la commune âgés de plus de 67 ans. Chaque participant peut inviter son conjoint ou une ou plusieurs personnes extérieures n'ayant pas l'âge requis. Il est proposé de facturer le repas pour les membres extérieurs à 40,00 €.

Il est également proposé de facturer les repas aux conjoints des membres du conseil municipal.

Cette participation est versée après réception d'un titre émis par la commune et envoyé par la Trésorerie. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de fixer la participation de chaque personne non éligible à 40,00 euros

N° 2024-003 : ACQUISITION PARCELLE MARCUS MELANIE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, la possibilité d'acquérir la parcelle B255.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'acquérir la parcelle cadastrée B255 d'une superficie de 21a07ca pour un montant de 1 000 euros l'hectare soit 210,70 euros.
- De prendre en charge les frais de notaire
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

N° 2024-004 : ACQUISITION PARCELLES MARCUS MARC

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, la possibilité d'acquérir les parcelles B378 et B382.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'acquérir la parcelle cadastrée B378 d'une superficie de 1a49ca pour un montant de 1 000 euros l'hectare soit 14,90 euros.
- D'acquérir la parcelle B382 d'une superficie de 15a08ca pour un montant de 1500 euros l'hectare, soit 226,20 euros.
- De prendre en charge les frais de notaire
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

N° 2024-005 : PRISE EN CHARGE FRAIS LIES A L'ALIENATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL RELIANT LA RUE DE L'EGLISE A LA RUE DE LA PISSOTTE

Vu la délibération 2023-035 du 26/09/2023 précisant qu'il appartient aux conjoints Jung de régler l'intégralité des frais liés à l'enquête publique ;

Suite à la clôture de l'enquête publique réalisée par Monsieur Lang, il appartient à la commune de refacturer les frais liés à cette dernière.

Les dépenses recensées sont :

- | | |
|--|---------------------------|
| - LA GAZETTE – Avis enquête publique | 406,49 euros TTC |
| - EBRA MEDIA – Avis enquête publique | 403,40 euros TTC |
| - Monsieur LANG – Commissaire enquêteur - Honoraires | 553,30 euros TTC |
| TOTAL | 1 363,19 euros TTC |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le montant total 1 363,19 euros à recouvrer auprès des conjoints Jung. Le titre de recouvrement correspondant sera libellé à l'ordre de la

SCP LEHMANN et GERARD d'Ars sur Moselle qui a séquestration des sommes dues par les consorts Jung depuis la signature de la transaction.

N° 2024-006 : CONTRIBUTION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'UTILISATION D'UN BATIMENT COMMUNAL PAR LA FOOD DEUCH

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité fixe le montant de la contribution aux frais de fonctionnement à 150 euros annuel à compter du 1^{er} janvier 2024.

La facturation se fera par semestre soit 75 euros.

N° 2024-007 : DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2024 – VERRIERE DOJO

Madame Le Maire, informe le Conseil Municipal des problèmes d'infiltrations liés à la vétusté de la verrière du Dojo et la nécessité d'installer un velux afin de renouveler naturellement l'air de la salle des sports.

Vu le Devis 1840-18012024 de la société HIPOLITE présenté par Madame Le Maire, concernant les travaux de remplacement de la verrière du dojo et l'installation d'un velux.

Le montant de celui-ci s'élève à 9 353,71 euros HT, soit 11 224,45 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Sollicite une subvention au titre de la DETR,
- Adopte le plan de financement suivant pour ces travaux :
 - Dépenses : HT 9 353,71 €
 - Recettes : DETR 35% 3 273,80 €
 - Autofinancement : 6 079,91 €
- Autorise le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ces demandes de subventions.

N° 2024-008 : DEMANDE SUBVENTION DETR 2024 – RUE DE L'EGLISE

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal des problèmes liés aux dépendances de la maison rue de l'Eglise. En effet une partie de l'annexe s'étant déjà effondrée, il devient urgent de mettre le bâtiment en sécurité.

Vu le Devis DE24040 de la société MT SERVICES présenté par Madame Le Maire, concernant les travaux de démolition et mise en sécurité du bâtiment situé rue de l'Eglise,

Le montant de celui-ci s'élève à 31 865 euros HT, soit 38 238 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Sollicite une subvention au titre de la DETR,
- Adopte le plan de financement suivant pour ces travaux :
 - Dépenses : HT 31 865, 00 €
 - Recettes : DETR 35% 11 152, 75 €
 - Autofinancement : 20 712, 25 €
- Autorise le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ces demandes de subventions.

Fait à WAVILLE
Le 18 janvier 2024

Le Maire,
Isabelle COLLIGNON-MATHIEU